

PRESENTS		
LE BIHAN	Paul	<i>Président de la Commission</i>
FAIVRE	Alain	<i>Vice-Président de la Commission (Eau et Assainissement)</i>
PRIGENT	François	<i>Membre du Bureau Exécutif (Déchets Ménagers)</i>
WOLF	Bernard	<i>Conseiller en charge de la voirie</i>
BODIOU	Henri	<i>CM, CAOUENNEC-LANVEZEAC</i>
CAMUS	Sylvain	<i>CM, PLOULEC'H</i>
FOUNTAS	Guy	<i>CM, PENVENAN</i>
FREMERY	Bernard	<i>LA ROCHE-JAUDY</i>
GELGON	Roland	<i>CM, SAINT-QUAY-PERROS</i>
HERLIDOU	Laurent	<i>PLOUGUIEL</i>
LANDOUAR	Claude	<i>CM, TREMEL</i>
LAUDREN	Jean-Maudez	<i>CM, MANTALLOT</i>
LE BRIAND	Gilbert	<i>PLEUBIAN</i>
LE GOAS	Patricia	<i>CM, LA ROCHE-JAUDY</i>
LE ROLLAND	Yves	<i>COATREVEN</i>
LE SEGUILLON	Yvon	<i>TREDARZEC</i>
LESCOUARC'H	Christian	<i>CM, LA ROCHE-JAUDY</i>
LIMPALAËR	Jean-Yves	<i>CM, PRAT</i>
MEHEUST	Christian	<i>LANNION</i>
MENOU	Jean-Yves	<i>CM, PLOUBEZRE</i>
MERLÉ	Renaud	<i>CM, LA ROCHE-JAUDY</i>
MERRIEN	Daniel	<i>CM, CAVAN</i>
NICOLAS	Joëlle	<i>TONQUEDEC</i>
PEROCHE	Michel	<i>PERROS-GUIREC</i>
PIOLOT	René	<i>TREDUDER</i>
ROBIN	Jacques	<i>ROSPEZ</i>
EXCUSES		
LE BERRE	Lucile	<i>TREVOU-TREGUIGNEC</i>
ASSISTAIENT		
BALLU	Julie	<i>Directrice Générale Adjointe des Services Pôle Eau et Assainissement</i>
THOMAS	Mickaël	<i>Directeur des Services Techniques</i>
GUICHARD	Stéphane	<i>Directeur Eau et Assainissement</i>
JONAS	Ludovic	<i>Directeur Services Opérationnels</i>
LAMANDE	Anne-Laure	<i>Responsable services Déchets</i>
MICHEL	Thomas	<i>Responsable-adjoint services Déchets</i>
DELHAYE	Cécile	<i>Responsable Clientèle Eau et Assainissement</i>

ORDRE DU JOUR

1. ASSAINISSEMENT :

- Assainissement collectif :
 - Mise à jour du plan pluriannuel d'investissement,
 - Point sur les dossiers de demandes d'autorisations en cours,
 - Schéma directeur boues,
 - Prise en charge des frais d'étude de filière ANC pour les propriétaires occupants très modestes,
- Eau potable : point sur l'étude du schéma directeur et du transfert de compétence.

2. VOIRIE :

- Définition de la politique communautaire en matière de voirie : Création d'un groupe de travail.

3. DECHETS :

- Contribution financière 2019 au SMITRED,
- Propositions d'optimisation financière de la filière des déchets de plâtre,
- Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA),
- Programme 2019 des animations à l'Objèterie.

4. Points divers.

1- ASSAINISSEMENT :

- Assainissement collectif :
 - Mise à jour du plan pluriannuel d'investissement,

Une mise à jour du plan pluriannuel d'investissement (voir document ci-joint) a été réalisée, pour l'ensemble des communes de LTC, sur la base des éléments, schémas directeurs établis ou connus à ce jour : 80 millions d'euros sur la période 2018-2025.

Une rencontre est prévue avec l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour préciser les niveaux de subvention qui peuvent être attribués dans le cadre du XIème programme de l'agence.

Sur la base de ces hypothèses, Yvan Pellé, du cabinet RCF, va mettre à jour la prospective financière à l'échelle communautaire dans un premier temps. Il s'agit de vérifier si les niveaux de recettes attendus dans le cadre des budgets périmétrés permettent le financement du fonctionnement du service et des investissements, et de proposer, a minima par secteur, des scénarios de convergence des tarifs.

En fonction des possibilités, le PPI et les évolutions de tarifs seront ajustés pour retenir au final un scénario, en concertation avec les communes.

Aussi, il est demandé aux communes dans cette première étape de vérifier si les investissements envisagés sur la période correspondent aux projets qu'ils attendent. Si des travaux étaient oubliés, contacter le service assainissement.

Il est demandé que les études tiennent compte du montant global de la facture d'eau.

- Point sur les dossiers de demandes d'autorisations en cours.

Le calendrier des mises aux normes de stations d'épuration est présenté.

En complément, les travaux sur Caouënnec-Lanvézéac démarreront en septembre.

- Schéma directeur boues.

Voir diaporama

Une étude concernant le schéma boues doit être lancée. Aujourd'hui, les boues de station d'épuration sont directement valorisées en épandage sur des terres agricoles, ou incinérées ou compostées en vue d'être valorisées en agriculture.

- Prise en charge des frais d'étude de filière ANC pour les propriétaires occupants très modestes.

Voir diaporama

Par délibération du 29 septembre 2015, LTC avait décidé de financer les études de filière d'assainissement non collectif dans le cadre des dossiers éligibles à l'ANAH (Agence nationale de l'habitat) pour les propriétaires occupants très modestes. Six dossiers ont été pris en charge depuis le début de ce dispositif pour un montant de 2 583 €.

Étant donné la fin des subventions de l'Agence de l'eau (modalités du XI^e programme), l'ANAH ne subventionne plus les mises en conformité des installations d'ANC. Par ailleurs, il existe la possibilité de recourir à un éco-prêt à taux zéro pour refaire une installation.

Il est proposé à la commission de poursuivre la prise en charge de l'étude de filière par LTC pour les propriétaires occupants très modestes (sous couvert de vérification des revenus par le service habitat de LTC).

Avis favorable de la commission

- Eau potable : point sur l'étude du schéma directeur et du transfert de compétence.

Voir diaporama

Les élus demandent si des contacts ont été pris avec les entités voisines et notamment avec les syndicats étant sur des territoires d'EPCI différents. Il est répondu qu'une entente existe entre GPA et LTC. Une réunion a eu lieu le 13 décembre. Il est prévu une rencontre entre LTC, GPA et le SDAEP,

afin d'avoir toutes les cartes en main pour finaliser l'étude en vue du transfert, en particulier sur la question de l'avenir des syndicats.

- Question diverse

Eaux pluviales

La compétence eaux pluviales urbaines sera transférée au 1^{er} janvier 2020 (compétence obligatoire pour les agglos à cette date). Un état des lieux va être réalisé sur l'ensemble des communes afin de connaître le type de données existantes sur chacune d'entre-elles (zonage, schéma directeur, PPI, cartographie SDIG...).

Avant le transfert, sur la base des données existantes il s'agira d'estimer la charge que représentent la gestion des eaux pluviales et les investissements pour les communes. Sur cette base, une attribution de compensation devra être évaluée, permettant, dans un premier temps, de financer les communes pour la gestion des eaux pluviales et les investissements, dans le cadre de conventions de délégation de gestion ou de maîtrise d'ouvrage pour les travaux.

Redevance SPANC

Courant 2019, il s'agira de tenir compte de l'arrêt des subventions de l'agence de l'eau pour le contrôle des installations neuves dans l'établissement du montant de la redevance de service d'équilibre qui s'élève aujourd'hui à 23.70 € pour chaque usager du service, par an.

Subventions travaux ANC

Les élus de la commission demandent que soit débattue en bureau exécutif ou en conseil communautaire la possibilité de LTC d'accompagner financièrement les propriétaires contraints de refaire leur installation d'assainissement non collectif.

2- VOIRIE :

- Définition de la politique communautaire en matière de voirie : Création d'un groupe de travail :

Proposition de composition du groupe de travail voirie :

- 3 membres de la commission 3 : Jean-François LE GALL (LOGUIVY-PLOUGRAS), Sylvain CAMUS (PLOULEC'H), Jacques ROBIN (ROSPEZ)
- 7 membres représentant les 7 pôles territoriaux (un par pôle, nommé par le référant de pôle) : Paul LE BIHAN (LANNION), ... La composition sera validée en bureau (probablement au bureau du 29 janvier).
- 2 Présidents des Syndicats de voirie (SIVAP et SVPP) : Anaël LE BREC (SVPP) et Gérard THIRION (SIVAP)
- Techniciens LTC

3- DECHETS :

- Contribution financière 2019 au SMITRED :

Ludovic Jonas présente aux membres de la commission la déclinaison, par flux de déchets, de la contribution financière versée au SMITRED. Il est établi que la méthode retenue et présentée s'appuie sur le prorata des tonnages par flux, comme présentée en diapositive 1.

On note une augmentation de la contribution au traitement des déchets pour 2019 d'environ 617 000 €, liée à la hausse des tonnages. Cette hausse s'explique par :

- la fin de la neutralisation des tonnages (appliquée en 2018 après échange entre les collectivités membres du SMITRED et le SMITRED),
- l'augmentation de certains tarifs,
- la suppression du dispositif des emplois aidés,
- la hausse du carburant,
- l'actualisation des contrats d'exploitation.

Jean-Yves Menou demande à ce que la répartition de la part fixe et de la part variable soit revue.

Après la réunion de la Commission 3, le service financier du SMITRED a calculé la ventilation de la part fixe applicable à chaque flux de déchets et transmis le résultat de ce travail à LTC. Les tableaux joints dans le support de présentation intègrent ces nouvelles données.

Pour rappel, lors du conseil communautaire du 11 décembre 2018, il a été décidé lors du débat d'orientation budgétaire, pour la partie déchets, de ne pas augmenter les taux de TEOM, de ne pas faire contribuer le budget Principal au budget Déchets et de serrer au maximum les dépenses de fonctionnement et d'investissement de LTC ; par déduction entre les recettes et les dépenses, le solde correspondra à la contribution financière de LTC au SMITRED, pour le traitement des déchets. Ce choix implique de fait le report de certains investissements, afin d'étaler certaines dépenses.

Pour ce faire, un groupe de travail commun entre les membres du SMITRED (LTC et GPA) et le SMITRED, accompagné de RCF a été créé, afin de tracer la trajectoire technique, financière et fiscale de la gestion des déchets du territoire pour 2020-2025, mais également afin de mener une réflexion sur le financement du service déchets ménagers, actuellement financé quasi exclusivement par la TEOM.

Jean-Yves Menou demande à ce que la formulation de la diapositive 4 soit retouchée afin de mettre au même niveau LTC et le SMITRED.

A l'issue du Bureau Exécutif du 18 décembre dernier, les élus se sont prononcés en faveur d'une redevance incitative appliquées aux gros producteurs (volume > 1 m³), pour certaines filières en tension (bois déchets, déchets verts, déchets inertes, souches, encombrants) ; ceci permettra de rechercher un équilibre entre la fiscalité déchets (TEOM) et des redevances spéciales liées à ces filières (coûts des services rendus). Pour mémoire, les collectivités n'ont pas d'obligation de traiter les déchets d'origine professionnelle.

Thomas Michel précise que les déchets verts, encombrants, plâtre et bois déchets représentent à eux seuls 60 % de la facture globale de traitement en 2018 et 64 % en 2019. Ce qui justifie l'optimisation

financière de la filière plâtre (présentée ci-après) et la mise en place de la tarification incitative sur les volumes > 1 m³ pour les 5 flux ci-dessus à partir du 1^{er} mai 2019.

Bernard Wolf demande si les services techniques communaux seront considérés comme professionnels.

François Prigent répond que non, mais les agriculteurs oui.

Jacques Robin demande si les déchets inertes des services techniques communaux sont acceptés en déchèteries.

Les services répondent que ces déchets doivent être triés au préalable, et être amenés en véhicules de moins de 7,5 tonnes.

Ludovic Jonas expose la méthode de travail retenue pour l'évaluation des coûts du service. Tout d'abord, concernant le traitement, les flux entrants dans les déchèteries ne sont pas comptabilisés ; les flux des gros producteurs ne sont donc pas connus ; seul le SMITRED comptabilise les flux sortants en sortie de déchèteries, mais sans connaître la part déposée par des particuliers et la part déposée par des professionnels. Il a donc été retenu d'étudier 3 hypothèses, où les flux des gros producteurs représenteraient 10% (hypothèse 1), 15 % (hypothèse 2) et 20 % (hypothèse 3) des flux globaux déposés en déchèteries.

Ces hypothèses ont donc été déclinées pour les encombrants, déchets verts, bois déchets, souches et déchets inertes, les recettes potentielles (diapositive 23) et frais de gestion des déchèteries (diapositive 24) permettant d'évaluer un montant de charges par hypothèse (diapositive 25). En retenant l'hypothèse 1, les tarifs de redevance proposés sont les suivants :

- Encombrants : 33 €/m³
- déchets verts : 6.5 €/m³
- bois déchets : 17 €/m³
- souches : 21 €/m³
- déchets inertes : 26 €/m³

Cette proposition pourrait être appliquée à partir du 1^{er} mai 2019.

Jacques Robin demande à prendre en compte les tarifs du privé et pourquoi les prix sont présentés tantôt à la Tonne pour le SMITRED et au m³ pour LTC.

Ludovic Jonas répond que le contrôle se fera sans système de pesée mais sur la base d'une estimation visuelle par les gardiens, d'où la nécessité d'avoir un tarif au volume.

Paul Le Bihan rappelle le choix de la collectivité de ne pas augmenter la TEOM et propose d'accepter le principe.

La Commission émet un avis favorable au principe et demande que les modes de calculs soient partagés entre le SMITRED et LTC.

- Propositions d'optimisation financière de la filière des déchets de plâtre :

Thomas Michel présente l'organisation actuelle de la filière (diapositive 27), à savoir une filière valorisable et une filière non valorisable, réparties sur 8 déchèteries (sur un total de 14 déchèteries que compte l'agglomération). 2 440 Tonnes de plâtre non valorisable ont été collectées en 2018, soit une dépense de 330 132 € TTC (coût de traitement : 135,30 € TTC/ tonne).

Face à ce constat, des pistes de réflexion ont été engagées, car la réglementation stipule que « les déchets de plâtre sont admis en décharge de classe 3 lorsqu'ils sont contenus en faible quantité dans les déchets de démolition » (moins de 10 %) et la société RAULT, qui assure pour le compte de LTC l'enfouissement en classe 3, accepte la présence de plâtre en faible quantité dans les déchets de démolition. Aussi, il est proposé de supprimer la benne de plâtre non valorisable dans les déchèteries et de répartir le flux entre le flux d'encombrants (coût de traitement : 77 € TTC/tonne) et le flux de déchets inertes (coût de traitement : 10 € TTC/tonne), ce qui représente un gain annuel estimé de 150 000 €.

Cette organisation pourrait être testée à partir de mi-janvier sur quelques déchèteries, afin de s'assurer que la nature du gisement est compatible avec les exigences de la société RAULT, de mesurer quantitativement la répartition qui s'opère entre les différents flux et de lever d'éventuelles contraintes opérationnelles et techniques, afin de pouvoir être étendu en cours d'année.

- Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) :

Thomas Michel présente la démarche de co-construction du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, menée par le SMITRED, en partenariat avec les agglomérations de LTC et GPA et l'île de Bréhat. Cette élaboration des Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2012 pour les collectivités (diapositives 32 à 35).

- Programme 2019 des animations à l'Objèterie :

Thomas Michel présente le programme d'animation de l'Objèterie (diapositive 36).

4- Points divers

- Demande de participation financière pour un projet de conteneurs enterrés pour un lotissement privé porté par la SCI Kercaratdec à Lannion :

Paul Le Bihan précise qu'il avait proposé que le prix de vente du terrain prenne en compte un tel équipement, afin qu'il puisse être porté par la SCI, l'équipement se trouvant sur un terrain privé.

La Commission émet un avis défavorable à la demande de financement de la SCI.

PPI ASSAINISSEMENT				
Communes	2019			2018-2025
	Total	Dont		Total
		Stations	Réseaux	
Camlez	68 000	15 000	-	543 028
Caouënnec-Lanvézéac	11 000	2 000	-	1 466 662
Cavan	213 000	20 000	100 000	748 500
Coatascorn	500	-	-	4 000
Coatreven	224	-	-	959 456
Confort-Berhet	4 336	1 000	-	33 576
Hengoat	2 560	1 000	-	67 256
Kerbors	11 560	10 000	-	37 256
Kermaria-Sulard	29 720	3 000	5 000	2 429 995
La Roche-Derrien, Pommerit-Jaudy, Langoat	82 000	45 000	-	2 482 000
Lanmérin	3 500	1 000	-	452 400
Lanmodez	64 336	60 500	-	149 076
Lannion	1 609 000	934 000	80 000	16 803 000
Lezardrieux	135 700	120 000	-	892 200
Logiciels	99 000	-	-	120 000
Loguivy-Plougras	23 900	21 000	-	52 420
Louannec	288 000	180 000	30 000	1 309 000
Mantallot	5 800	2 000	-	42 100
Penvénan	100 000	55 000	-	1 204 800
Perros-Guirec	1 120 546	676 224	30 000	10 218 271
Petit équipement	50 000	-	-	350 000
Plestin-les-Grèves	298 000	40 000	218 000	1 288 200
Pleubian	251 800	60 000	-	768 940
Pleudaniel	158 000	-	150 000	1 134 375
Pleumeur-Bodou	190 000	105 000	30 000	6 240 735
Pleumeur-Gautier	128 800	25 000	-	1 228 840
Ploubezre	279 400	32 000	220 000	379 080
Plougrescant	179 800	60 000	-	864 400
Plouguiel	8 000	5 000	-	109 560
Ploulec'h	472 700	5 000	420 000	871 260
Ploumilliau	104 500	30 000	-	692 100
Plounérin	164 975	105 000	-	554 475
Plounévez-Moëdec	648 300	632 500	-	2 742 544
Plufur	6 000	2 500	-	47 060
Pluzunet	500	-	-	4 000
Pouldouran	3 500	-	-	258 060
Prat	68 500	3 000	-	540 500
Quemperven	3 000	500	-	29 560
Rospez	141 649	125 849	-	1 899 774
Saint-Michel-en-Grève	230 755	202 955	-	2 252 655
Saint-Quay-Perros	25 700	1 000	-	561 260
Sivom St Ethurien	94 200	15 000	-	1 003 400
Syndicat de Kernévec	291 200	197 000	-	3 050 400
Tonquédec	40 600	34 000	-	162 100
Trébeurden	190 000	25 000	-	6 062 205
Trédarzec	853 500	500	850 000	885 480
Trédrez-Locquémeau	161 116	52 616	20 000	2 873 744
Tréduder	500	-	-	4 000
Trégastel	138 000	15 000	-	1 267 500
Trégrom	500	-	-	4 000
Trélévern	113 800	2 000	100 000	258 840
Trémel	3 500	500	-	26 200
Trévou-Tréguignec	53 500	15 000	15 000	2 578 056
Trézény	77 500	500	75 000	350 450
Troguery	3 800	1 000	-	77 050
Vieux-Marché	500	-	-	4 000
Total général	9 308 777	3 940 144	2 343 000	81 899 799